
Mémoire prébudgétaire 2019-2020

Présenté à
Monsieur Éric Girard
Ministre des Finances du Québec
dans le cadre des consultations prébudgétaires 2019

Janvier 2019

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) est l'association qui représente les sociétés privées d'assurance de dommages au pays. L'industrie de l'assurance de dommages joue un rôle de premier plan dans l'économie québécoise en permettant à la population de se prémunir contre des sinistres pouvant avoir un impact important sur sa sécurité financière en protégeant son patrimoine.

Pour mener à bien sa mission, le BAC :

- maintient des relations suivies avec le gouvernement, les consommateurs et toute autre partie concernée;
- intervient dans des dossiers réglementaires et législatifs;
- fait équipe avec le gouvernement et avec divers intervenants dans des initiatives de prévention;
- informe le grand public en matière d'assurance, tant dans le quotidien qu'en situation de crise;
- élabore des campagnes de prévention et de sensibilisation à l'intention des consommateurs.

Le BAC est non seulement le porte-parole de l'Industrie, mais aussi un précieux partenaire pour les gouvernements, les intervenants du milieu de l'assurance de dommages et les consommateurs.

Bureau d'assurance du Canada
1981, avenue McGill College, bureau 620
Montréal (Québec) H3A 2Y1

Janvier 2019



TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	2
INTRODUCTION	3
PORTRAIT DE L’INDUSTRIE DE L’ASSURANCE DE DOMMAGES.....	4
ENJEUX AFFECTANT L’INDUSTRIE DE L’ASSURANCE DE DOMMAGES.....	5
RECOMMANDATIONS	8
CONCLUSION	12



SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Pour l'année financière 2019-2020, le BAC recommande des actions sur les enjeux d'importance suivants :

1. ALLÉGER LE FARDEAU FISCAL

- a. Rétablir un environnement fiscal équitable et compétitif pour les sociétés d'assurance de dommages en éliminant le plus rapidement possible les surtaxes temporaires imposées depuis 2012 et reconduites pour 5 ans en 2017.
- b. Ne pas imposer de nouvelles taxes sur les primes ou les produits d'assurance.
- c. Élargir le champ d'application des crédits d'impôt en recherche et développement (R&D) de manière à inclure l'innovation et la recherche dans le secteur financier.

2. MODERNISER L'ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

- a. Modifier la loi afin de permettre l'assurance collective de dommages au Québec.
- b. Tenir compte de l'impact croissant du fardeau réglementaire qui alourdit le coût de la conformité pour les sociétés d'assurance de dommages.
- c. Intégrer les nouveaux règlements et lignes directrices en assurant une meilleure harmonisation et une cohérence de l'encadrement réglementaire.

3. RENDRE NOS COMMUNAUTÉS PLUS RÉSILIENTES

- a. Affirmer l'engagement du Gouvernement du Québec à rendre nos communautés plus résilientes face aux catastrophes naturelles en augmentant l'investissement dans les infrastructures visant l'atténuation des risques liés au climat.
- b. Créer un fonds de résilience permettant de financer les efforts locaux concrets de réduction des risques naturels, incluant le déplacement des propriétés à risque d'inondation à l'extérieur des zones inondables.
- c. Reconnaître le risque d'un séisme majeur comme une menace réelle au Québec et prendre des mesures concrètes afin de préparer sa population à une telle éventualité.

4. ASSURER LA RELÈVE DANS LE SECTEUR FINANCIER

- a. Augmenter les budgets des programmes du gouvernement visant à répondre au manque actuel et futur de main-d'œuvre dans le secteur financier.



INTRODUCTION

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) profite de la période de consultation prébudgétaire du Gouvernement du Québec pour transmettre ses commentaires et préoccupations, au nom de l'industrie de l'assurance de dommages (« Industrie »), pour l'année financière 2019-2020.

Le souhait exprimé par le Gouvernement du Québec de remettre de l'argent dans les poches des familles et de favoriser le développement des entreprises résonne positivement auprès des assureurs de dommages qui, en plus de constamment innover pour mieux répondre aux besoins des Québécois et Québécoises, cherchent toujours de nouveaux moyens pour garder les primes d'assurance le plus abordable possible.

Les pluies diluviennes et les inondations du printemps 2017, de même que les tornades qui ont frappé l'Outaouais en septembre 2018 ont encore une fois démontré l'effet stabilisateur de l'assurance de dommages sur l'économie, par le transfert au secteur privé d'une partie du fardeau financier relié aux événements catastrophiques. Ce sont plus de 210 millions de dollars que l'Industrie a promptement versés aux assurés québécois pour leurs dommages causés par l'eau et le vent faisant suite à ces catastrophes d'envergure.

Malgré sa robustesse, l'Industrie fait face à de nombreux défis qui exercent une pression grandissante sur la rentabilité des assureurs, dont un fardeau fiscal important, les faibles taux d'intérêt, l'adaptation rapide qu'imposent les technologies perturbatrices, et le coût grandissant des catastrophes naturelles. D'autres enjeux préoccupent également l'Industrie, soit les ressources internes de plus en plus importantes qui doivent être affectées à la conformité réglementaire et la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

C'est dans ce contexte que le BAC demande que les mesures qui seront mises de l'avant dans le prochain budget aient pour effet de favoriser l'investissement, la croissance économique et l'innovation, ce qui se traduira pour le consommateur en une offre d'assurance pertinente adaptée à ses besoins et le plus abordable possible.



PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

L'industrie de l'assurance de dommages assume un rôle de premier plan dans l'économie québécoise en permettant à la population et aux entreprises de se protéger contre des sinistres pouvant avoir un impact important sur leur sécurité financière. Elle appuie ainsi une économie dynamique et vigoureuse en procurant une plus grande tranquillité d'esprit à l'égard de bon nombre de risques qui caractérisent la vie moderne.

Ce sont plus de 180 assureurs qui ont un permis pour faire des affaires dans la province et plusieurs ont leur siège social ici même au Québec. La forte concurrence qui en découle incite les assureurs individuels à se démarquer et à innover afin de conserver ou augmenter leurs parts du marché.

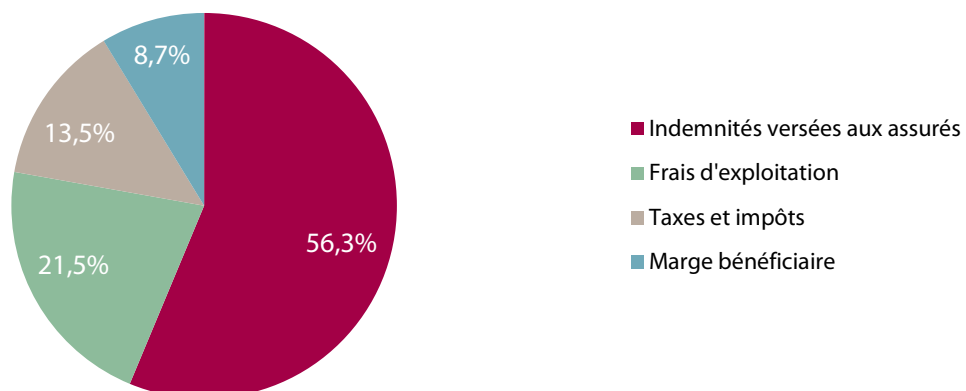
Ceux qui profitent le plus de cette concurrence sont bien entendu les consommateurs québécois qui ont accès à des primes d'assurance abordables. Par exemple, mentionnons qu'au Québec la prime moyenne en assurance automobile est la plus basse au pays.

Un acteur économique d'importance

Au Québec, l'industrie de l'assurance de dommages génère plus de 28 500 emplois directs dans le secteur privé et est un important contributeur fiscal, avec plus de 1,8 milliard de dollars en taxes et impôts retournés au Gouvernement du Québec en 2017 (soit une hausse de 44 % en quatre ans). Durant cette même année, les assureurs de dommages ont également versé à leurs assurés québécois la somme de 6,4 milliards de dollars afin de les indemniser pour une perte accidentelle subie à leur véhicule, leur habitation ou leur commerce, ou en lien avec leur responsabilité civile.

Pour la période 2011-2017, pour chaque dollar de prime perçue au Canada, les assureurs ont payé en moyenne 56,3 ¢ en indemnités, 21,5 ¢ en frais d'exploitation et 13,5 ¢ en taxes et impôts. En conséquence, une grande proportion des primes payées par les assurés leur est redistribuée, comme le démontre le graphique suivant :

Répartition de la prime d'assurance 2011-2017





ENJEUX AFFECTANT L'INDUSTRIE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

Les assureurs de dommages doivent composer avec différentes conjonctures, notamment les catastrophes naturelles, les faibles taux d'intérêt, les coûts de la conformité et les coûts des investissements pour s'adapter aux technologies perturbatrices. Ces enjeux, combinés à un lourd fardeau fiscal, exercent une pression importante sur la marge bénéficiaire des assureurs de dommages, et peuvent potentiellement avoir un impact sur les primes d'assurance.

Important fardeau fiscal

Au-delà de leur fiscalité d'entreprise, les assureurs de dommages sont directement touchés par les taxes suivantes :

- Taxe sur la prime de 3 % sur tous les produits d'assurance;
- Surtaxe temporaire de 0,18 % jusqu'en mars 2022 sur tous les produits d'assurance;
- Surtaxe temporaire de 0,30 % jusqu'en mars 2024 sur tous les produits d'assurance.

Ces taxes s'ajoutent aux dépenses des assureurs qui doivent, comme toute autre entreprise, les récupérer en ajustant le prix des services qu'ils offrent à leurs clients. Considérant que les consommateurs doivent déjà supporter une taxe de vente de 9 % sur tous les produits d'assurance, ils paient donc, directement et indirectement, un total de 12,79 % en taxes sur ces produits, et ce, sans nécessairement le savoir.

Hausse du coût des sinistres

Le coût moyen d'un sinistre a fortement augmenté au fil des années. La hausse des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux de construction sont des exemples de facteurs qui affectent le coût des réclamations d'assurance. Alors qu'autrefois le sous-sol était réservé aux appareils de service, il fait maintenant partie intégrante de l'espace de vie des familles et on y retrouve chambre d'invité, salle de bain et salle familiale, incluant souvent le cinéma maison. Un dégât d'eau au sous-sol est donc beaucoup plus coûteux aujourd'hui qu'il y a 20 ans.

La technologie qu'on retrouve maintenant dans les véhicules automobiles, comme les systèmes électroniques et les éléments de structure de plus en plus sophistiqués, rend leur réparation très coûteuse. La hausse du nombre de vols de véhicules haut de gamme augmente également le coût moyen d'un tel sinistre.

Pendant la période 2012-2017, le coût des sinistres a augmenté de 38,5 % au Québec et les résultats préliminaires de 2018 confirment cette tendance à la hausse. Notons cependant que pour cette même période, les primes d'assurance (toutes catégories confondues) n'ont augmenté que de 19,4 %. Ceci démontre de façon éloquent que, malgré une forte hausse du coût des sinistres et autres dépenses liées à l'exploitation, les assureurs tentent de maintenir les primes au niveau le plus abordable possible.



Des catastrophes naturelles plus fréquentes

Année après année, les assureurs de dommages doivent composer avec l'augmentation du nombre d'événements météorologiques extrêmes et de leur gravité, ce qui engendre des coûts importants pour l'Industrie. Les données historiques et les projections démontrent clairement que cet enjeu sera de plus en plus coûteux pour notre société, et en particulier pour les gouvernements et les assureurs de dommages.

La tendance s'est confirmée une fois de plus en 2018, une autre année difficile en ce qui concerne les catastrophes naturelles au Canada. On évalue les dommages assurés de ces dernières à plus de 1,9 milliard de dollars, soit la quatrième année la plus coûteuse de toute l'histoire du Canada. Rappelons que les catastrophes naturelles ont coûté 3,2 milliards de dollars aux assureurs en 2013 et 4,9 milliards de dollars en 2016.

Comme toujours et malgré l'ampleur des catastrophes, les assureurs de dommages étaient présents et ont rempli leur mandat d'indemniser promptement leurs assurés.

Faibles taux d'intérêt

Comme l'indiquait le ministre des Finances lors de la mise à jour économique d'octobre 2016, la faiblesse des taux d'intérêt affecte négativement la rentabilité du secteur financier : « Elle constitue un défi pour les investisseurs à long terme, comme les caisses de retraite et les compagnies d'assurance, qui doivent composer avec des rendements plus faibles. »¹

Considérant que les placements des assureurs de dommages sont composés à plus de 80 % d'obligations, cet outil financier très sensible aux taux d'intérêt a un impact majeur sur la profitabilité des assureurs de dommages. Les données préliminaires de l'Industrie démontrent d'ailleurs que les revenus de placement ont diminué de 26 % pour les trois premiers trimestres de l'année 2018, comparativement à la même période en 2017.

CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES ET COÛTS DE LA CONFORMITÉ

Au Québec, l'industrie de l'assurance de dommages est fortement réglementée avec, entre autres, les 19 lignes directrices et les différentes lois (Loi sur les assureurs, Loi sur l'assurance automobile, Loi sur la distribution de produits et services financiers et plus) auxquelles elle est soumise.

Le cadre réglementaire qui lui est imposé est lourd et coûteux. Depuis plusieurs années, en sus des exigences en capital, les assureurs de dommages doivent allouer des ressources de plus en plus importantes à des fonctions de surveillance et de contrôle afin de se conformer à cette réglementation. Ces coûts font augmenter les frais d'exploitation et bien qu'ils servent à protéger les consommateurs, ils peuvent ultimement affecter les primes à la hausse. Nous

¹ Le Plan économique du Québec, Mise à jour d'Octobre 2016, ministère des Finances du Québec, p. C.51.



croyons qu'une réglementation adéquate se doit d'offrir un bon équilibre entre la protection du consommateur, la flexibilité d'innover sans contraintes indues, et un coût de conformité réaliste.

L'industrie de l'assurance de dommages au Québec se conforme avec diligence à la réglementation en vigueur et a à cœur la protection des consommateurs. En plus de demander que la réglementation retrouve un meilleur équilibre à l'avenir, nous souhaitons que le gouvernement reconnaisse les coûts grandissants de la conformité et son impact sur les dépenses d'exploitation des assureurs.

INNOVATION ET COÛTS DES INVESTISSEMENTS EN TECHNOLOGIE

Afin de demeurer compétitifs et répondre aux besoins changeants des consommateurs créés par les nouvelles technologies, les assureurs de dommages doivent constamment innover et par conséquent investir massivement dans les technologies de l'information. Ils doivent prioriser les investissements : entretenir les systèmes actuels et en développer de nouveaux afin de suivre l'évolution technologique.

Cet environnement évolue rapidement et les assureurs subissent une grande pression afin de demeurer à la fine pointe de la technologie et de s'adapter aux attentes des consommateurs et des entreprises (télématique, protection contre les cyberattaques, économie collaborative, etc.).

Les technologies perturbatrices émergentes, notamment celles liées à l'économie collaborative, ont un impact sur le marché qui leur est propre. Ces plateformes affectent chacune un secteur de l'économie en particulier, mais elles ont toutes un impact sur l'industrie de l'assurance de dommages qui doit maintenir une vigie sur tous les fronts afin d'être en mesure d'analyser et de s'adapter aux nouvelles habitudes de vie, de consommation et de travail des consommateurs.

Même si à long terme ces changements peuvent représenter des opportunités pour l'industrie, elles représentent certainement des coûts importants de recherche et développement à court et à moyen terme.



RECOMMANDATIONS

1. ALLÉGER LE FARDEAU FISCAL

Le BAC a pris bonne note des mesures fiscales annoncées en décembre 2018 qui accélèrent et bonifient l'amortissement des investissements en technologie faits par une entreprise. Ces mesures ne bénéficieront cependant pas toutes aux entreprises de la même manière, comme aurait pu le faire une baisse du taux d'imposition des sociétés.

Dans un contexte de retour à l'équilibre budgétaire, voire de surplus, auquel ont participé tous les acteurs économiques depuis de nombreuses années, y compris l'industrie de l'assurance de dommages, **le BAC demande que les mesures exceptionnelles et temporaires imposées à l'Industrie qu'il représente prennent fin, dès le prochain exercice financier :**

- Surtaxe temporaire de 0,18 % jusqu'en mars 2022 sur tous les produits d'assurance;
- Surtaxe temporaire de 0,30 % jusqu'en mars 2024 sur tous les produits d'assurance.

Le BAC souhaite également le maintien d'un équilibre fiscal permettant la croissance, l'innovation et l'investissement en demandant qu'aucune nouvelle taxe ou augmentation ne viennent s'ajouter au fardeau fiscal actuel des compagnies d'assurance et, indirectement, à celui des consommateurs.

Le BAC suggère que le champ d'application des crédits d'impôt pour la recherche et le développement soit élargi de manière à pouvoir inclure l'innovation et la recherche dans le secteur financier.

2. MODERNISER L'ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

L'adoption du projet de loi n° 141 (« PL 141 ») en juin 2018 a beaucoup fait pour moderniser le cadre législatif désuet dans lequel le secteur financier évoluait. L'Industrie y voit de nombreuses améliorations qui permettront aux assureurs d'innover et d'avoir l'agilité nécessaire pour s'adapter à un environnement sans cesse changeant. Elle y voit également des mesures de protection des consommateurs adaptées à la réalité de notre époque.

En mai 2018, peu avant son adoption, le projet de loi n° 150 (« PL 150 »), nommé à l'origine *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours du budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2018*, a été modifié de manière importante, y compris le retrait de 262 articles concernant les services financiers.

Un élément important qui a été retiré de ce projet de loi, et qui n'a pas été réintégré au sein du projet de loi n° 141, concerne l'assurance collective de dommages. Cette dernière a littéralement été mise de côté. Certains besoins émergents des consommateurs pourraient pourtant être comblés en permettant, par exemple, aux plateformes d'économie collaborative d'offrir de l'assurance à leurs utilisateurs.



Les assureurs de dommages sont favorables à l'encadrement de l'assurance collective de dommages au Québec puisqu'il s'agit d'une opportunité pour ces derniers de continuer à adapter leurs produits aux besoins de leurs clients.

Notons également que le Groupe de travail sur l'économie collaborative du gouvernement a suggéré l'établissement de l'assurance collective de dommages dans les recommandations de son rapport de juin 2018².

Ainsi, le BAC demande que le gouvernement remette l'assurance collective de dommages à l'ordre du jour législatif afin de permettre son établissement au Québec.

Pour sa part, la réglementation imposée à l'Industrie est lourde et coûteuse. Depuis plusieurs années, en sus des exigences en capital, les assureurs de dommages doivent allouer des ressources de plus en plus importantes à des fonctions de surveillance et de contrôle afin de se conformer à cette réglementation. Ces coûts augmentent les frais d'exploitation et bien qu'ils servent à protéger les consommateurs, ils peuvent ultimement affecter les primes à la hausse. Nous croyons qu'une réglementation adéquate doit offrir un bon équilibre entre la protection du consommateur, la flexibilité d'innover sans contraintes indues, et un coût de conformité réaliste.

L'industrie de l'assurance de dommages au Québec se conforme avec diligence à la réglementation en vigueur et a à cœur la protection des consommateurs. **En plus de demander que la réglementation retrouve un meilleur équilibre à l'avenir, le BAC souhaite que le gouvernement reconnaisse les coûts grandissants de la conformité et son impact sur les ressources des assureurs, et ultimement sur la prime des assurés.**

Cette considération est d'autant plus importante que l'adoption du projet de loi n° 141 aura comme suite l'établissement d'une réglementation supplémentaire et pourrait également donner lieu à de nouvelles lignes directrices.

Le BAC recommande que ces nouveaux règlements et lignes directrices soient intégrés de manière à assurer une meilleure harmonisation et une cohérence de l'encadrement réglementaire.

3. RENDRE NOS COMMUNAUTÉS PLUS RÉILIENTES

Le BAC milite depuis de nombreuses années pour une plus grande résilience de nos communautés face aux catastrophes naturelles. Partout au Canada, y compris au Québec, des événements météorologiques de plus en plus extrêmes mettent à l'épreuve notre capacité à nous rétablir rapidement et efficacement. Les défis et les coûts que représentent ces

² Recommandation n° 10, *Rapport du Groupe de travail sur l'économie collaborative*, Juin 2018, p. 53.



événements ne feront que grandir avec le temps. Le BAC croit qu'il est grand temps que la résilience prenne une plus grande place dans le processus de planification de tous les paliers de gouvernement.

Même si l'industrie de l'assurance de dommages adapte ses produits et en met de nouveaux sur le marché, par exemple l'avenant protégeant des dommages causés par le débordement d'un cours d'eau introduit au Québec en 2017, le coût des catastrophes naturelles ne pourra jamais être complètement assumé par le marché privé. Ce coût continuera donc d'être partagé entre le privé, le gouvernement, les assurés, et l'ensemble des contribuables dans le cas d'une catastrophe majeure.

Les mesures d'atténuation des risques se sont avérées efficaces pour réduire le nombre de catastrophes ou leur ampleur dans maintes régions du monde et du Canada. Ces mesures peuvent parfois être coûteuses à court terme, même si à long terme elles sont rentables pour l'État. Une planification efficace de la résilience doit impérativement considérer le long terme sans quoi aucun projet d'atténuation des risques le moins coûteux ne verrait le jour.

Le BAC recommande donc d'accorder une plus grande importance à l'investissement dans les infrastructures qui permettent d'atténuer les risques liés au climat, et à la création d'un fonds de résilience qui servirait à financer la réalisation de projets locaux d'atténuation des risques.

Même si le Québec possède déjà des programmes de subvention pour des infrastructures municipales qui contribuent partiellement à réduire certains risques, le fonds de résilience serait strictement dédié à l'augmentation de la capacité des municipalités et des particuliers à faire face aux catastrophes naturelles. On pourrait envisager qu'un tel fonds puisse offrir des incitatifs aux résidents de zones inondables afin qu'ils se relocalisent ailleurs, ou qu'il permette des crédits d'impôt aux propriétaires de résidences qui souhaitent, selon certains critères, effectuer des travaux pour rendre leur demeure plus résiliente aux inondations ou aux tremblements de terre par exemple. Le BAC sera heureux de collaborer avec le gouvernement afin d'établir les objectifs, les paramètres et la gouvernance d'un tel fonds.

Le BAC salue le chantier établi par l'Autorité des marchés financiers visant à mesurer l'impact économique d'un tremblement de terre majeur au Québec. En attendant les conclusions de ce chantier, **le BAC souhaite toutefois un engagement plus formel du gouvernement à sensibiliser la population, et à amener sans tarder les municipalités à s'impliquer dans la préparation au risque bien réel d'un séisme d'importance au Québec.**

Un tremblement de terre majeur au Québec a le potentiel de causer des dommages se chiffrant dans les dizaines de milliards de dollars et doit faire l'objet d'une meilleure préparation par le gouvernement. Cette préparation doit inclure une meilleure sensibilisation de la population à ce risque bien réel et à ses conséquences.



4. ASSURER LA RELÈVE DANS LE SECTEUR FINANCIER

Ce sont 1 852 emplois qui sont à pourvoir en 2019 dans l'industrie de l'assurance de dommages et cette tendance devrait se maintenir pour les prochaines années. Ces besoins visent à pallier les départs à la retraite, certes, mais également à soutenir la croissance de l'industrie. Le BAC souhaite que le gouvernement mise sur la formation de la relève et sur l'attraction des talents dans les professions en demande pour assurer le succès des industries du secteur financier, notamment celle de l'assurance de dommages.

Avec un salaire d'entrée moyen de 43 000 \$ et 28 753 emplois dans 766 entreprises au Québec, l'industrie de l'assurance de dommages est un segment méconnu de l'économie québécoise et parfois mal perçu, mais qui génère des emplois de qualité dans un secteur en pleine croissance.

Afin de répondre aux importants besoins de main-d'œuvre en assurance de dommages, l'industrie s'est mobilisée en 2002 et a créé la Coalition pour la promotion des professions en assurance de dommages (« Coalition ») qu'elle finance depuis ce jour. Bien que les efforts de la Coalition aient donné des résultats convaincants, le gouvernement, à travers les ministères du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité, de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, et de l'Immigration, Diversité et Inclusion, joue le rôle important d'adapter les programmes d'étude aux besoins des différents secteurs d'emploi et de faire la promotion des professions en manque de main-d'œuvre. Depuis 2012, plusieurs professions en assurance de dommages sont d'ailleurs identifiées parmi les professions en déficit de main-d'œuvre à prioriser par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Dans son prochain budget, le gouvernement doit :

- Reconnaître l'importance de la relève et investir massivement afin d'assurer la formation d'une main-d'œuvre qualifiée pour demeurer compétitif dans une économie dorénavant globalisée, et ce, de manière durable;
- Augmenter le financement des programmes du gouvernement visant à promouvoir les professions en manque de main-d'œuvre et à adapter les programmes d'études aux réalités et aux besoins du marché;
- Soutenir l'intégration des personnes immigrantes sur le marché du travail, notamment dans le secteur financier, et accélérer la reconnaissance des compétences de ces travailleurs;
- Octroyer une enveloppe budgétaire suffisante pour appuyer la formation continue et le développement des compétences;
- Aider les entreprises dans la gestion de leur main-d'œuvre et offrir des incitatifs favorisant l'amélioration des compétences;
- Poursuivre les efforts pour encourager la persévérance et la réussite éducative.



CONCLUSION

L'industrie de l'assurance de dommages joue un rôle important dans l'économie du Québec. Ce filet de sécurité permet aux particuliers et aux entreprises de protéger adéquatement leur patrimoine. Demeurer compétitifs et offrir des primes abordables aux assurés québécois tout en priorisant la protection du consommateur, voilà l'objectif des assureurs de dommages au Québec. Ces derniers sont des chefs de file au niveau canadien, notamment dans leur considération du consommateur, en le plaçant au centre de leurs activités.

Un fardeau fiscal important et de faibles taux d'intérêt, ainsi que les coûts grandissant des catastrophes naturelles, de la conformité réglementaire, de l'innovation et de l'adaptation aux technologies perturbatrices, exercent tous une forte pression sur l'industrie de l'assurance de dommages.

Le gouvernement doit s'assurer que la fiscalité des compagnies d'assurance au Québec demeure équilibrée et compétitive afin de leur permettre de faire face aux défis actuels et futurs de leur environnement d'affaires, de poursuivre leur croissance, de se développer et d'investir davantage.

Le gouvernement doit également affirmer son engagement à ce que la prospérité économique du Québec se poursuive, même sous la menace d'une catastrophe naturelle d'envergure, par la mise en place de mesures et de programmes d'atténuation des risques visant une plus grande résilience de nos communautés face aux aléas de la nature.

Le recrutement et la formation de la relève doivent rester une des priorités du gouvernement. La pénurie de main-d'œuvre qui sévit actuellement ou qui s'annonce dans plusieurs secteurs doit être atténuée par tous les moyens. Elle doit être traitée comme un frein potentiel au développement économique du Québec et une menace sérieuse à sa prospérité dans les années à venir.

En incluant les présentes considérations dans son prochain budget, nous pensons que le gouvernement pourra mettre en place des mesures qui contribueront à maintenir de manière durable l'élan économique du Québec, et qui permettront aux assureurs québécois d'être innovants afin de mieux répondre aux besoins de la population.